

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 15 février 2018

OBJET : SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES.

Mesdames, messieurs,

Le Département de la Seine-Saint-Denis est engagé depuis plus de 10 ans dans une démarche d'achat public responsable, au titre de son agenda 21. En matière de transition écologique et de progrès social, l'acteur public est en effet un moteur du changement, et ses actes d'achat ont nécessairement une conséquence en termes social et environnemental.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables pour les acteurs publics dont le montant annuel d'achat excède 100 millions d'euros HT. Aujourd'hui, l'adoption d'un tel dispositif est l'occasion pour la collectivité de tracer le bilan des actions mises en place et de se fixer de nouveaux objectifs, tenant compte des progrès réalisés.

Le Département est responsable des modalités de mise en œuvre de toutes les prestations réalisées pour son compte, mais il joue surtout un rôle de levier, par sa capacité à exiger une exemplarité et à stimuler l'innovation de la part des entreprises. En matière d'achat, son action en faveur du développement durable est soumise au cadre du droit de la commande publique et au respect des principes constitutionnels que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, ce triptyque visant à assurer l'efficacité de l'acte d'achat et la bonne gestion des deniers publics.

Dans cette démarche, le Département peut s'appuyer sur les évolutions issues de la directive européenne 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, et des textes pivots de sa transposition que sont l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 29 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, la réforme du droit de la commande publique légitime les actions de l'acheteur public en faveur du développement durable, en lui prodiguant de nouveaux outils. Outre les orientations relatives à la simplification, il consacre la nécessaire définition du besoin au regard du développement



durable, l'analyse du cycle de vie global du produit, mais également l'allotissement, la possibilité de réserver des marchés aux structures de l'insertion par l'activité économique, l'importance du sourcing ou encore les outils de l'achat innovant. Tant de mécanismes qui confortent l'acheteur public dans la mise en œuvre d'un achat pragmatique, orienté vers l'encouragement des initiatives économiques vertueuses et porteuses de solutions en matière de développement durable.

Du fait des impératifs auxquels il est soumis, en particulier l'efficacité de la commande publique et son égalité d'accès, le Département doit concilier sa vision ambitieuse d'un achat public moteur de progrès avec la capacité du tissu économique à s'adapter aux exigences qu'il porte. Ainsi, si le schéma des achats publics responsables du Département de la Seine-Saint-Denis incarne l'ambition écologique et sociale de la collectivité, cela s'articule nécessairement à une démarche d'accompagnement des entreprises parties au marché. Il s'agit donc à la fois d'afficher l'exemplarité du Département, porteur dans ses actions d'un intérêt général local, incarné entre autres par ses actes d'achat, mais également d'assumer son rôle de moteur d'un développement économique responsable et vecteur de progrès, en incitant les entreprises à des propositions innovantes de commande publique. C'est selon cette double approche que le Département a façonné ses engagements.

Instrument de mise en œuvre du développement durable du territoire, le schéma départemental des achats responsables a été élaboré autour des trois dimensions que recouvre cette notion. Les engagements départementaux sont ainsi déclinés selon les volets de la transition écologique, de l'insertion sociale et du développement économique durable. Enfin, des engagements transversaux sont présentés en conclusion.

Transition écologique : Penser l'empreinte écologique en amont de chaque achat

En 2017, 117 contrats de commande publique notifiés par le Département comportaient des clauses environnementales^[1]. Ces dispositions concernent aussi bien la performance énergétique d'un bâtiment que la saisonnalité des fruits et légumes proposés pour la restauration des agents ou la limitation des produits toxiques dans les peintures des crèches ou des collèges.

Faire de la commande publique un levier de transition écologique suppose de généraliser la prise en compte de l'écologie dans l'ensemble des pratiques du Département, en considérant la réduction de son empreinte écologique comme le fondement de toute définition du besoin. Il s'agit pour la collectivité d'analyser dès l'amont l'impact de ses achats sur l'ensemble de leur cycle de vie. Cette approche résonne avec l'exigence fondatrice de la commande publique de définition précise des besoins, préalable à toute procédure de passation. L'article 30 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics rappelle la nécessité de prendre en compte des objectifs de développement durable dans cette définition.

L'ordonnance consacre également la notion de cycle de vie, en invitant les acheteurs à intégrer toutes les étapes du cycle de vie du produit et à s'intéresser à tous ses aspects environnementaux (énergie, type et nature des rejets, substances, etc.), depuis l'extraction des matières premières jusqu'au devenir des matériaux. La transition écologique ne peut donc se penser sans l'idée d'économie circulaire, que le Département souhaite mettre en œuvre par ses marchés (objectif 1).

La réduction de l'empreinte écologique concerne également la prise en compte des conséquences sanitaires de l'action du Département (objectif 2), et également d'adopter des exigences importantes sur des marchés à fort impact, tels que la restauration (objectif 3). Enfin, pour tous les marchés, le Département veillera à adopter des méthodes permettant d'aller vers une intégration de l'ensemble du cycle de vie dans les achats (objectif 4).

Insertion sociale : La commande publique, levier de l'emploi responsable

Pour le Département, la question des conditions d'exécution de ses marchés, et en particulier celle de la main d'œuvre, revêt une importance essentielle. Les contrats de commande publique sont en effet un levier de développement de l'emploi et peuvent accompagner des politiques d'insertion par l'activité économique. A cette fin, la collectivité met en œuvre des clauses visant à l'exécution de ses marchés par des personnes éloignées de l'emploi, qu'il s'agisse de publics défavorisés (objectif 1), ou de personnes handicapées (objectif 2).

Il interroge également les politiques de ressources humaines de ses co-contractants, au titre de sa politique diversité (objectif 3), mais aussi, plus globalement dans le souci des conditions de travail dans lesquelles sont réalisées les prestations qu'il commande (objectif 4).

Développement économique durable : Moderniser la commande publique départementale pour faciliter l'accès des entreprises et leurs initiatives vertueuses

Représentant entre 10% et 15% du PIB national, la commande publique est assurément un levier de développement économique du territoire. En 2014, sur 200 milliards d'euros de dépenses en France, 30% seulement bénéficiait à des petites et moyennes entreprises[3].

L'allotissement, la simplification, l'encouragement à l'innovation ou la transparence sont autant de pistes pour améliorer l'accessibilité de la commande publique aux petites structures (objectif 1).

L'intégration de ces orientations est une priorité pour le Département. La réforme du droit de la commande publique de 2016, qui encourage le recours à l'évolution des techniques d'achat vers une meilleure appropriation par les acteurs économiques, conforte le Département dans la mise en œuvre de ces pratiques (objectifs 2 et 3).

Pour le territoire jeune et multiculturel qu'est la Seine-Saint-Denis, le vivier économique en matière d'innovation est particulièrement riche de potentiels. Il s'agit pour la collectivité, dans une dynamique de partenariat avec les acteurs en place, de se donner les moyens d'encourager et de valoriser ce potentiel (objectif 4).

Enfin, le Département reste engagé dans une recherche globale d'équité des pratiques commerciales. A ce titre, l'encouragement du commerce équitable reste un axe fort de sa politique achat (objectif 5).

En conséquence, je vous propose :

- D'ADOPTER le Schéma départemental des achats responsables présenté en annexe,
- DE DONNER compétence à la commission permanente du Conseil départemental pour modifier ou réviser le Schéma départemental des achats responsables,
- D'AUTORISER M. le Président du Conseil départemental à mettre en œuvre le Schéma départemental des achats responsables.

Le Président du Conseil départemental,

Stéphane Troussel

Schéma départemental des achats publics responsables

Le Département de la Seine-Saint-Denis est engagé depuis plus de 10 ans dans une démarche d'achat public responsable, au titre de son agenda 21. En matière de transition écologique et de progrès social, l'acteur public est en effet un moteur du changement, et ses actes d'achat ont nécessairement une conséquence en termes social et environnemental.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit l'adoption d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables pour les acteurs publics dont le montant annuel d'achat excède 100 millions d'euros HT. Aujourd'hui, l'adoption d'un tel dispositif est l'occasion pour la collectivité de tracer le bilan des actions mises en place et de se fixer de nouveaux objectifs, tenant compte des progrès réalisés.

Le Département est responsable des modalités de mise en œuvre de toutes les prestations réalisées pour son compte, mais il joue surtout un rôle de levier, par sa capacité à exiger une exemplarité et à stimuler l'innovation de la part des entreprises. En matière d'achat, son action en faveur du développement durable est soumise au cadre du droit de la commande publique et au respect des principes constitutionnels que sont la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, ce triptyque visant à assurer l'efficacité de l'acte d'achat et la bonne gestion des deniers publics.

Dans cette démarche, le Département peut s'appuyer sur les évolutions issues de la directive européenne 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, et des textes pivots de sa transposition que sont l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 29 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, la réforme du droit de la commande publique légitime les actions de l'acheteur public en faveur du développement durable, en lui prodiguant de nouveaux outils. Outre les orientations relatives à la simplification, il consacre la nécessaire définition du besoin au regard du développement durable, l'analyse du cycle de vie global du produit, mais également l'allotissement, la possibilité de réserver des marchés aux structures de l'insertion par l'activité économique, l'importance du sourcing ou encore les outils de l'achat innovant. Tant de mécanismes qui confortent l'acheteur public dans la mise en œuvre d'un achat pragmatique, orienté vers l'encouragement des initiatives économiques vertueuses et porteuses de solutions en matière de développement durable.

Du fait des impératifs auxquels il est soumis, en particulier l'efficacité de la commande publique et son égalité d'accès, le Département doit concilier sa vision ambitieuse d'un achat public moteur de progrès avec la capacité du tissu économique à s'adapter aux exigences qu'il porte. Ainsi, si le schéma des achats publics responsables du Département de la Seine-Saint-Denis incarne l'ambition écologique et sociale de la collectivité, cela s'articule nécessairement à une démarche d'accompagnement des entreprises parties au marché. Il s'agit donc à la fois d'afficher l'exemplarité du Département, porteur dans ses actions d'un intérêt général local, incarné entre autres par ses actes d'achat, mais également d'assumer son rôle de moteur d'un développement économique responsable et vecteur de progrès, en incitant les entreprises à des propositions innovantes de commande publique. C'est selon cette double approche que le Département a façonné ses engagements.

Instrument de mise en œuvre du développement durable du territoire, le schéma départemental des achats responsables a été élaboré autour des trois dimensions que recouvre cette notion. Les engagements départementaux sont ainsi déclinés selon les volets de la transition écologique, de l'insertion sociale et du développement économique durable. Enfin, des engagements transversaux sont présentés en conclusion.

Transition écologique : Penser l’empreinte écologique en amont de chaque achat

En 2017, 117 contrats de commande publique notifiés par le Département comportaient des clauses environnementales¹. Ces dispositions concernent aussi bien la performance énergétique d’un bâtiment que la saisonnalité des fruits et légumes proposés pour la restauration des agents ou la limitation des produits toxiques dans les peintures des crèches ou des collèges.

Faire de la commande publique un levier de transition écologique suppose de généraliser la prise en compte de l’écologie dans l’ensemble des pratiques du Département, en considérant la réduction de son empreinte écologique comme le fondement de toute définition du besoin. Il s’agit pour la collectivité d’analyser dès l’amont l’impact de ses achats sur l’ensemble de leur cycle de vie. Cette approche résonne avec l’exigence fondatrice de la commande publique de définition précise des besoins, préalable à toute procédure de passation. L’article 30 de l’ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics rappelle la nécessité de prendre en compte des objectifs de développement durable dans cette définition.

L’ordonnance consacre également la notion de cycle de vie, en invitant les acheteurs à intégrer toutes les étapes du cycle de vie du produit et à s’intéresser à tous ses aspects environnementaux (énergie, type et nature des rejets, substances, etc.), depuis l’extraction des matières premières jusqu’au devenir des matériaux. La transition écologique ne peut donc se penser sans l’idée d’économie circulaire, que le Département souhaite mettre en œuvre par ses marchés (objectif 1).

La réduction de l’empreinte écologique concerne également la prise en compte des conséquences sanitaires de l’action du Département (objectif 2), et également d’adopter des exigences importantes sur des marchés à fort impact, tels que la restauration (objectif 3). Enfin, pour tous les marchés, le Département veillera à adopter des méthodes permettant d’aller vers une intégration de l’ensemble du cycle de vie dans les achats (objectif 4).

Objectif 1 : Promouvoir l’économie circulaire dans la commande publique départementale

L’économie circulaire promeut un mode de production organisé de façon à préserver les ressources, en limitant l’extraction et en prévenant la génération de déchets induites par l’économie linéaire classique. Elle repose sur le principe de valorisation des déchets comme nouvelle ressource et la lutte contre le gaspillage.

Cette entrée permet d’interroger le besoin de l’acheteur sous tous ses aspects, incite à déterminer le juste besoin en envisageant le devenir des externalités environnementales dès l’amont.

A l’échelle du Département, l’enjeu de la réduction des déchets est un levier d’action important, notamment dans les marchés de travaux ou de restauration.

Action 1.1 : Réduire l’empreinte écologique des achats départementaux en privilégiant la réduction des déchets, le réemploi, la réutilisation et le recyclage

L’approche cycle de vie implique de questionner la question de l’origine des produits en limitant l’utilisation des ressources. Cela signifie interroger le besoin dès l’amont, afin de limiter la génération de déchets évitables.

Dans cet objectif de réduction, la restauration collective est un volet incontournable de l’effort. Le Département traite, dans ses marchés de restauration, la question du conditionnement des produits et de la lutte contre le gaspillage alimentaire. A ce titre, il accorde notamment une préférence aux candidats qui privilégient l’achat de denrées sans suremballage, limitent le recours aux emballages individuels, ou à défaut, optent pour des emballages qui se réutilisent, se recyclent ou dont la biodégradabilité est reconnue.

Dans le domaine de la construction également, l’économie linéaire génère d’importants gaspillages. Le réemploi ou la réutilisation des matériaux permet au contraire de concevoir toute cible de démolition comme un vivier de ressources potentielles. Le Département veille donc à assurer la pérennité des matériaux en ayant recours à la déconstruction plutôt qu’à des méthodes destructives de démolition. C’est par exemple le choix qu’il a fait Département pour l’ancienne cité administrative située dans le parc de la Bergère, en passant un marché ayant pour objet spécifique la déconstruction.

Il privilégie également l’achat de papier recyclé. La collectivité souhaite aujourd’hui améliorer cette approche en favorisant encore davantage l’usage de matériaux d’origine recyclées.

¹ Donnée septembre 2017

Le Département :

- ⇒ Privilégiera **pour chaque marché** (matériaux pour des travaux, produits pour des fournitures) l'utilisation de produits recyclés ou réutilisés
- ⇒ S'engage à ce qu'au moins **50%** des produits papetiers qu'il acquiert soient fabriqués à partir de papier recyclé (**70%** à horizon 2020)
- ⇒ S'engage à ce qu'au moins **60%** de la masse des matériaux de ses chantiers de construction routiers soient issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets (**70%** à horizon 2020)
- ⇒ Privilégiera systématiquement la déconstruction sélective à la démolition de ses bâtiments
- ⇒ Traitera la question des biodéchets dans ses marchés de restauration collective

Action 1.2 : Favoriser l'éco-conception par le recours aux produits biosourcés et réutilisables

Il s'agit pour le Département d'adopter une vision prospective de ses achats en envisageant dès l'amont le **devenir** des matériaux qu'il consomme, dans les constructions comme pour l'acquisition de fournitures.

L'écoconception consiste à prendre en compte les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et à les intégrer dès sa conception. Dans cette démarche, l'acheteur est particulièrement dépendant de la capacité du secteur économique à innover et doit donc mettre en place des dispositifs contractuels dans ce sens².

Le Département :

- ⇒ *Etudiera **pour chaque marché** (matériaux pour des travaux, produits pour des fournitures) la possibilité de recourir à des matériaux biosourcés ou réutilisables*
- ⇒ *Expérimentera des projets d'économie circulaire et notamment l'éco-conception sur des ouvrages exemplaires sur au moins **2 chantiers** d'ici 2020*
- ⇒ *S'engage à assurer le réemploi d'au moins **50%** des matériaux de ses chantiers de construction routiers (**80%** à horizon 2020)*
- ⇒ *Adoptera des instruments juridiques favorables à l'innovation afin d'encourager le secteur économique à proposer des solutions.*

Action 1.3 : Penser l'économie de fonctionnalité dans les marchés du Département

Réduire l'impact de ses achats passe par un calibrage adéquat de ses besoins. Il s'agit de procéder à une analyse du juste besoin afin d'éviter une production inutile. Pour cela, le Département entend penser la fonctionnalité d'un bien, son usage, plutôt que le bien lui-même, son acquisition.

Aujourd'hui, il limite la logique d'appropriation par le principe de mutualisation, appliqué à sa flotte de véhicules, ou à son parc d'imprimante. Cette approche lui permet également, en réduisant les coûts liés à l'acquisition, de concentrer la dépense sur un gain qualitatif.

L'économie de fonctionnalité permet d'aller plus loin dans cette démarche, en privilégiant non seulement l'usage à la possession, mais aussi le service plutôt que le bien.

Le Département :

- ⇒ **Pour tous ses marchés de fourniture**, interrogera son besoin en fonction de l'usage et non seulement de l'outil, et privilégiera la mutualisation voire la location à l'acquisition lorsque cela est pertinent

Action 1.4 : Développer des clauses permettant de lutter contre l'obsolescence programmée

La loi de transition énergétique pour la croissance verte définit l'obsolescence programmée comme l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement (Art. L. 213-4-1.-I.). L'obsolescence programmée est aujourd'hui un délit, mais au-delà de l'aspect pénal, c'est surtout à une tendance générale que tout consommateur est confronté, celle du raccourcissement de la durée de vie des produits. Comme lui, l'acheteur public se trouve ainsi captif des stratégies économiques d'une entreprise, et tenu d'accroître sa consommation par le renouvellement anticipé de ses biens. Ce phénomène le conduit par ailleurs à augmenter sa production de déchets. Toutefois, par les clauses qu'il peut introduire dans ses cahiers des charges, il dispose d'un levier pour contraindre les acteurs économique à infléchir cette tendance.

² Cet aspect est traité en action 4.1 du volet « développement économique durable »

Le Département :

- ⇒ Recherchera **pour tous ses marchés de fourniture**, la possibilité d'imposer la mise à disposition de pièces détachables bon marché
- ⇒ Intégrera, lorsque cela est possible, des exigences fortes en termes de **durée de vie des produits**, en pratiquant notamment un **sourçage ciblé** sur l'existence d'un affichage de la durée de vie
- ⇒ Développera des **clauses d'information** relatives aux actions menées par les entreprises pour prévenir l'obsolescence, telles que le devenir des produits (réemploi, reconditionnement, don)

Objectif 2 : Prendre en compte le principe de précaution et l'impact sur la santé dans les marchés du Département
Aide sociale, jeunesse... Les politiques départementales s'adressent pour partie à des usagers particulièrement fragiles. C'est pourquoi le Département ne peut s'abstraire de l'impact de son action sur la santé. Perturbateurs endocriniens, pesticides, ondes électromagnétiques... Un nombre croissant d'études met en doute l'innocuité des produits et technologies que nous utilisons sur l'environnement et la santé.

Action 2.1 : Intégrer les enjeux sanitaires lors de la définition du besoin

Attentif au respect du principe de précaution, le Département porte une vigilance spécifique aux incertitudes quant à l'impact de certaines substances sur la santé. Il veille, notamment dans les marchés destinés à la petite enfance, mais aussi aux collégiens, à en prévenir l'usage. Il s'agit par exemple de réserver certains marchés de denrées alimentaires à l'agriculture biologique, de limiter l'utilisation de sucres, sels et de certaines graisses, ou encore de limiter l'usage de composés organiques volatiles dans l'environnement intérieur (mobilier, jouets, peintures par exemple).

Le Département :

- ⇒ Posera **systématiquement** la question de l'impact sanitaire potentiel lors de la définition du besoin

Objectif 3 : Assurer une alimentation éco-responsable des agents et des usagers

L'agriculture représente la principale source d'utilisation humaine des terres sur la planète. Gestion des ressources, transformation, acheminement... l'alimentation exerce de nombreux impacts sur l'environnement. Plus spécifiquement, la restauration collective représente aujourd'hui en France plus de 3 milliards de repas par an. En Seine-Saint-Denis, ce sont des milliers d'agents et d'usagers qui sont concernés au quotidien. Par son ampleur d'une part, vu le nombre d'agents publics et d'usagers concernés, mais également parce qu'elle constitue un rendez-vous quotidien, et donc un vecteur de questionnement et d'évolution des pratiques, la restauration collective est un enjeu d'exemplarité environnementale pour le Département.

Action 3.1 : Porter les exigences de qualité environnementale dans les marchés de restauration des agents

Dans les marchés d'approvisionnement et de gestion de ses restaurants administratifs, le Département intègre des exigences en matière de saisonnalité et de fourniture de produits biologiques. Ainsi, il exige par exemple un minimum de 80% des légumes proposés de saison en été ou de 8 produits biologiques chaque jour. Il encourage également la préférence aux circuits courts (nombre réduit d'intermédiaires).

Le Département :

- ⇒ Améliorera ses exigences en matière de saisonnalité, de fourniture de produits biologiques et de circuits courts **dans tous ses marchés de restauration**
- ⇒ Introduira, dans son prochain marché, un dispositif d'**incitation à l'offre non carnée**

Action 3.2 : Porter les exigences de qualité environnementale dans les marchés de denrées alimentaires des collèges et des crèches

La collectivité assure la fourniture de denrées alimentaires pour les cuisines centrales des collèges et des crèches départementales. Il réserve pour cela des lots à l'agriculture biologique, et veille à proscrire les aliments dont l'impact environnemental négatif est avéré. A titre d'exemple, des espèces comme le panga, le tilapia, le saumon Keta, ou la perche du Nil sont interdites.

Le Département :

- ⇒ Améliorera ses exigences en matière de saisonnalité, de fourniture de produits biologiques et de circuits courts **dans tous ses marchés de denrées alimentaires**, en prévoyant les mesures de traçabilité adéquates

Objectif 4 : Adopter l'approche « cycle de vie » pour l'ensemble des marchés du Département

La notion de cycle de vie appelle à une prise en compte globale des impacts d'un acte d'achat, intégrant l'ensemble des externalités environnementales. Les principales étapes du cycle de vie sont l'extraction des matières premières, la production, la distribution, l'utilisation et le devenir des matériaux.

Le Département souhaite maximiser le recours aux outils qui permettent d'appréhender un achat selon cette approche globale. Ses engagements en matière d'économie circulaire abordent les enjeux liés aux ressources, à la production et aux déchets. Il importe aussi de prendre en compte les questions de la distribution et de l'usage.

Action 4.1 : Généraliser les outils d'analyse du cycle de vie

Plusieurs écolabels certifiés existent pour garantir une analyse performante d'un produit au regard de tout son cycle de vie. Toutefois ces outils peuvent souffrir d'une complexité qui les rend peu accessibles aux petites structures. Pour répondre aux exigences environnementales, la possibilité d'adopter une approche cycle de vie doit donc être pensée au cas par cas, selon chaque type de marché.

Il existe également de nombreux comparateurs simplifiés ou adaptés à certains secteurs professionnels. Ainsi, le Département peut être amené à demande des bilans « partiels » sur une phase ou un critère du cycle de vie, comme des bilans carbone annuels pour ses marchés de restauration.

Plus généralement, il entend améliorer sa connaissance de ces référentiels accessibles et objectifs afin d'en étendre l'usage dans l'attribution et le suivi de ses marchés.

Le Département :

- ⇒ *Veillera à la **bonne information des prescripteurs de besoin sur l'existence d'écolabels afin de les utiliser au maximum** dès que cela est possible*
- ⇒ *Favorisera l'utilisation des **éco-comparateurs** professionnels ou simplifiés afin d'accroître ses exigences environnementales sans obérer l'accessibilité de ses marchés aux petites entreprises*
- ⇒ *Introduira des **obligations d'information et de résultat** de la part de l'attributaire pendant l'exécution du marché*

Action 4.2 : Contribuer à la réduction des nuisances liées aux transports

L'acheminement des marchandises constitue une source importante de nuisances : émission de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique et sonore, aménagement du territoire privilégiant les infrastructures routières... Pour contribuer à la réduction de ces nuisances, l'instauration d'une exigence de proximité géographique est toutefois impossible. Le principe de liberté d'accès à la commande publique interdit en effet la préférence locale. En matière d'agriculture, il est possible de préférer les approvisionnements directs, mais cette définition du circuit court ne revêt aucun caractère géographique. Le Département met donc en place des dispositions alternatives pour limiter ces nuisances.

Lorsque cela est possible, le Département privilégie les prestataires prenant des engagements sur l'optimisation des livraisons (fréquences) ou le recours à des modes de transport les plus respectueux de l'environnement, les moins polluants et les moins émetteurs de gaz à effet de serre (entre les producteurs et les fournisseurs d'une part et les fournisseurs et les lieux de livraison d'autre part).

La loi de transition énergétique pour la croissance verte permet par ailleurs, par son article 36.II, d'appliquer une préférence, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, aux propositions qui favorisent l'utilisation du transport ferroviaire, du transport fluvial ou de tout mode de transport non polluant.

Le Département :

- ⇒ *Intégrera **systématiquement** la question de l'optimisation des transports dès lors qu'elle est liée à l'objet du marché*
- ⇒ *Appliquera la **préférence** au profit des offres qui favorisent l'utilisation de modes de transport non ou moins polluant*

Action 4.3 : Prendre en compte les usages dans l'élaboration du besoin

La transition écologique est un chantier partagé à tous les niveaux, du concepteur d'une solution à son utilisateur. Afin de maximiser la qualité environnementale, il importe de penser l'usage dès l'amont.

Ainsi, pour la rénovation de ses collèges et crèches, le Département a fait le choix de contractualiser la performance énergétique. Il s'agit, dans les cas où les règles de commande publique l'autorisent, d'associer les acteurs de la conception à la réalisation d'un ouvrage, mais également à sa maintenance et à son exploitation. Cette vision globale permet de penser la performance écologique dès l'amont, et d'en rendre le titulaire comptable sur une longue durée. C'est notamment ce que fait le Département avec les contrats de partenariat qu'il a passés en 2012, 2016 et 2017, mais aussi avec les marchés globaux de performance sur lesquels il travaille aujourd'hui.

Le Département :

- ⇒ *Contractualisera la performance énergétique, en passant **deux contrats globaux de performance en 2018***
- ⇒ *Développera les **clauses de performance** sur les marchés classiques*

Insertion sociale : La commande publique, levier de l'emploi responsable

Pour le Département, la question des conditions d'exécution de ses marchés, et en particulier celle de la main d'œuvre, revêt une importance essentielle. Les contrats de commande publique sont en effet un levier de développement de l'emploi et peuvent accompagner des politiques d'insertion par l'activité économique. A cette fin, la collectivité met en œuvre des clauses visant à l'exécution de ses marchés par des personnes éloignées de l'emploi, qu'il s'agisse de publics défavorisés (objectif 1), ou de personnes handicapées (objectif 2).

Il interroge également les politiques de ressources humaines de ses co-contractants, au titre de sa politique diversité (objectif 3), mais aussi, plus globalement dans le souci des conditions de travail dans lesquelles sont réalisées les prestations qu'il commande (objectif 4).

Objectif 1 : Mettre en place une programmation ambitieuse d'insertion par l'activité économique dans la commande publique départementale

Le Département met en œuvre des dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) dans sa commande publique, en lien avec sa politique de lutte pour l'emploi. Depuis 2008, ce sont ainsi plus de 450 000 heures d'insertion qui ont été réalisées, au profit de 916 bénéficiaires.

Il s'agit à la fois d'intégrer une part d'heures d'insertion dans la réalisation de ses marchés, ou de prévoir l'exécution intégrale par un public en insertion. Il veille, lors de la mise en place de telles clauses, à ce qu'elles permettent des parcours d'insertion pertinents et à assurer une capacité de suivi de l'exécution.

Action 1.1 : Accroître le nombre de dispositions relatives à l'insertion par l'activité économique dans les marchés du Département

En 2016, les clauses d'insertion par l'IAE ont concerné 16 marchés, avec la programmation de plus de 100.000 heures d'insertion, notamment dans le cadre du contrat de partenariat relatif à la construction de 3 collèges.

Au-delà des objectifs quantitatifs, la clause d'IAE est surtout un outil visant à mettre en place des parcours d'insertion individualisés, réellement pertinents et cohérents dans la durée pour ses bénéficiaires de la clause. C'est pourquoi l'accent est mis sur l'aspect qualitatif de réalisation de l'action d'insertion, tant en termes de mise en œuvre par les titulaires des marchés qu'en termes de suivi par le Département. Des critères sociaux sont systématiquement utilisés dans le jugement des offres.

La montée en compétence des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) mais également les évolutions du droit de la commande publique, habilite l'acheteur public à réserver certains marchés à ces entités, permettent d'envisager une capacité à augmenter le nombre de clauses et d'heures d'insertion.

Le Département :

- ⇒ s'engage à ce que **dès 2018, chaque acte d'achat formalise préalablement la décision d'opportunité d'intégrer ou non une action d'insertion, et le cas échéant les modalités qui en découlent, afin que tous les marchés pertinents pour mettre en place une action d'insertion puissent comporter une clause sociale**
- ⇒ Notifiera **au moins cinq marchés réservés aux SIAE en 2018, augmentera cet objectif de 2 marchés par an, et atteindra le nombre de 10 marchés notifiés l'année 2020**
- ⇒ Assurera à l'horizon 2020 l'exécution d'au moins **200.000 heures d'insertion supplémentaires**

Action 1.2 : Diversifier les marchés, le type de clauses et les publics concernés

Les activités de travaux constituent un support pertinent de développement de l'IAE. Le Département a ainsi inscrit des clauses d'insertion dans des marchés de peinture, d'assainissement, de voirie, entretien d'espaces verts, ou de petite rénovation. Il a également développé des dispositifs d'IAE en matière de prestation de service, qu'il s'agisse de nettoyage dans les collèges, de restauration, de traiteur, ou encore de routage. En 2016, des heures d'insertion ont également été prévues dans la gestion des restaurants administratifs.

Face au constat que le public actuellement positionné sur les clauses est essentiellement jeune, masculin et peu diplômé, le Département souhaite poursuivre sa politique de diversification des marchés comportant une clause afin de toucher un plus large public des bénéficiaires potentiels. En effet, alors que plus de 90 % du public positionné sur les secteurs du bâtiment et espaces verts est masculin, les services constatent que sur les activités de services, la proportion est inversée.

Le Département :

- ⇒ Poursuivra sa démarche de **diversification des clauses sociales**
- ⇒ Passera **chaque année au moins deux contrats** d'insertion portant sur des prestations de service
- ⇒ Veillera à augmenter la part de femmes concernées par les clauses d'IAE dans les marchés de travaux, avec un objectif d'au moins **10%**

Action 1.3 : Renforcer le partenariat avec les facilitateurs du territoire

Le Département travaille en étroit partenariat avec les facilitateurs qui maillent son territoire. Il importe de renforcer ce lien, afin de suivre au mieux les marchés et d'optimiser les parcours d'insertion proposés dans le cadre des clauses sociales. Les facilitateurs sont ainsi associés en amont des projets qu'ils seront amenés à suivre conjointement avec le Département, afin de préparer avec eux, chaque phase du marché relative à l'insertion lorsque cela est possible.

Les partenariats avec les autres donneurs d'ordre, en premier lieu les établissements publics territoriaux et les communes du territoire, seront également renforcés et pérennisés.

Le Département :

- ⇒ **Renforcera** son partenariat avec les facilitateurs territoriaux (PLIE, Maisons de l'emploi, réseaux de l'IAE, (Inser'éco 93, autres structures...), les collectivités territoriales de Seine-Saint-Denis et notamment les EPT

Action 1.5 : Effectuer une veille ciblée sur les structures de l'IAE offrant des solutions innovantes en matière d'économie circulaire

Par sa commande publique, le Département a la capacité d'encourager les initiatives économiques vertueuses. En termes d'économie sociale et solidaire, de nombreuses initiatives offrent des solutions à la croisée des enjeux sociaux et environnementaux. Ainsi, des acteurs de l'économie circulaire, tels que les ressourceries, sont également engagés dans l'insertion par l'activité économique. Il s'agit de valoriser ces initiatives exemplaires.

Le Département :

- ⇒ Effectuera une **veille ciblée sur les structures de l'IAE offrant des solutions innovantes en matière d'économie circulaire**

Objectif 2 : Accroître le recours au secteur du travail protégé et adapté dans la commande publique départementale

En contractant auprès d'établissements du secteur protégé et adapté que sont les Etablissements de Services d'Aide par le Travail (ESAT) et les Entreprises Adaptées (EA), le Département a recours à l'emploi indirect de personnes handicapées et concourt à leur insertion professionnelle.

Le secteur de l'emploi protégé et adapté a connu d'importantes évolutions ces dernières années. Il propose aujourd'hui des prestations dont la qualité et le prix sont comparables, sur certains domaines, à celles des entreprises commerciales. Le développement que connaît ce secteur apporte non seulement une nouvelle offre aux acheteurs publics, mais surtout un enrichissement des parcours professionnels des travailleurs handicapés, et de meilleures perspectives d'insertion.

Le droit de la commande publique offre aux pouvoirs adjudicateurs la possibilité de réserver certains marchés à des ESAT ou des EA. Depuis 2008, le Département s'est saisi de cette opportunité et veille à attribuer certains marchés à des structures du secteur protégé et adapté. En 2011, il a signé une convention avec le Groupement des ESAT (GESAT) afin de l'accompagner dans cette démarche.

Ainsi depuis 2015, le Département a notifié 4 marchés réservés pour un montant de 685.799€HT.

Action 2.1 : Systématiser le recours aux marchés réservés

Chaque année, à partir du recensement général des besoins, les services départementaux identifient les marchés à réserver au secteur protégé et adapté. Ces marchés concernent notamment l'entretien d'espaces verts, la numérisation des données, la collecte et le reconditionnement des déchets d'équipement électriques et électroniques ou encore des prestations de blanchisserie.

Le mécanisme prévu par l'article 36 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 étant juridiquement simple à mettre en œuvre, la collectivité souhaite pouvoir y recourir plus fréquemment afin d'augmenter ses objectifs de passation de marchés réservés, en systématisant le recours à cette procédure.

Le Département :

- ⇒ Comptera 2 marchés supplémentaires en exécution chaque année, soit 10 marchés en 2020
- ⇒ Augmentera de 30% par an le volume total de marchés réservés au secteur adapté, pour atteindre un montant minimum de 1.500.000 € HT à l'horizon 2020.

Action 2.2 : Accompagner l'évolution de l'emploi adapté par la commande publique départementale

Aujourd'hui l'enjeu de l'emploi protégé et adapté est de se développer dans le but de diversifier les compétences proposées et d'enrichir les perspectives professionnelles des travailleurs handicapés. Pour cela, la capacité du secteur adapté à se diversifier dépend aussi des donneurs d'ordre, au rang desquels figurent les acheteurs publics. C'est pourquoi le Département souhaite pouvoir diversifier le type de prestations pour lesquelles il sollicite les établissements du secteur adapté. Dans ce rôle, il souhaite également être force de proposition et pouvoir susciter, sur certains secteurs, le développement de nouvelles prestations par les ESAT ou EA.

Le Département :

- ⇒ *Veillera à diversifier les prestations pour lesquelles il a recours aux marchés réservés*
- ⇒ *Etudiera la possibilité d'un suivi du parcours des travailleurs dans le cadre de l'exécution de certains marchés réservés*

Action 2.3 : Consolider la coopération avec les acteurs territoriaux du secteur adapté

En 2011, le Département a conclu une convention avec le GESAT afin d'améliorer sa connaissance de l'offre d'emploi du secteur adapté et pouvoir ainsi mieux prendre en compte l'existant dans ses choix de commande publique. Il souhaite amplifier ce partenariat en sollicitant une convention auprès d'autres acteurs.

Le Département :

- ⇒ *Formalisera un nouveau partenariat avec les acteurs territoriaux du secteur adapté (GESAT et UNEA)*

Objectif 3 : S'appuyer sur la Charte pour la diversité dans la commande publique pour inciter les entreprises à agir contre les discriminations

Depuis 2015, l'ensemble des candidats aux contrats de commande publique du Département adhèrent, par la remise de leur offre, à la *Charte pour la diversité à l'attention des candidats aux marchés publics*, inscrite au titre des pièces contractuelles de tout marché. Ce dispositif concourt à la politique départementale de lutte contre les discriminations, qui a valu à la collectivité l'obtention en 2016 du label « Diversité ».

Ainsi, le texte rappelle à tout signataire d'un marché du Département ses engagements légaux en termes de lutte contre les discriminations et les incite à prendre des mesures concrètes. Aujourd'hui, la collectivité souhaite donner un nouvel élan à cet outil, afin de mieux en mesurer l'impact.

Action 3.1 : Accompagner les entreprises dans la prise en compte de la charte

La charte pour la diversité dans la commande publique départementale interpelle les entreprises quant à leur rôle en termes de lutte contre les discriminations. Disponible sur le site internet de la collectivité, elle les engage notamment, sur la base du volontariat, à répondre à un questionnaire sur les pratiques mises en place pour promouvoir la diversité.

Le Département :

- ⇒ *Réactualisera la Charte pour la diversité dans la commande publique départementale (en annexe) afin qu'elle puisse être mieux prise en compte par les entreprises*

Action 3.2 : Exiger la promotion de la diversité dans les contrats de commande publique

Le principe de liberté d'accès à la commande publique interdit à l'acheteur public d'imposer des exigences dénuées de lien à l'objet du marché. C'est pour cette raison, et aussi pour ne pas complexifier la réponse à ses appels d'offre, que le Département a conféré aux dispositions de sa charte une valeur incitative.

Toutefois, le texte prévoit la capacité à rendre certaines clauses prescriptives quand les caractéristiques du marché le permettent. Le Département est alors en mesure de prendre en compte, dans l'attribution du marché, la politique sociale de l'entreprise, et d'exiger un suivi des actions menées tout au long de l'exécution. Cette démarche volontariste peut en effet se révéler très pertinente dans certains marchés.

Le Département :

- ⇒ *Expérimentera, dans au moins 1 marché par an, des clauses imposant les mesures relatives à la promotion de la diversité dans les entreprises*

Objectif 4 : Etre attentif au respect du droit social et du droit de l'environnement

Si le Département, soucieux de la maîtrise des deniers publics, est attentif aux prix auxquels il attribue ses marchés, il s'assure que cela ne se fasse jamais au détriment des obligations légales. Celles-ci concernent le droit national, et international, les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) s'appliquant à tout titulaire d'un marché public, quel que soit le pays où la main d'œuvre est employée.

Action 4.1 : Assurer le respect des obligations des entreprises en matière de droits de l'environnement, social et du travail et prévenir le travail dissimulé

Dans ses obligations d'assurer le respect des dispositions légales de l'ensemble de ses marchés, il appartient au pouvoir adjudicateur de veiller à détecter des offres qui seraient anormalement basses, comportant de forts risques pour l'exécution du marché. La loi Sapin II, portant les dernières modifications en droit de la commande publique, vient renforcer cette obligation que le Département s'applique déjà de manière stricte. Une offre anormalement basse induit en effet et des surcoûts pour la collectivité en matière environnementale et sociale dont elle conditionne à violer les dispositions.

En tant que maître d'ouvrage, il est également responsable, dans l'exécution de ses marchés de la lutte contre le travail dissimulé. Cette pratique, qui consiste, pour un employeur, à se soustraire à ses obligations de déclaration sociales, et particulièrement en la dissimulation de l'emploi salarié, est réprimée pénalement et appelle de la part du maître d'ouvrage une vigilance spécifique, notamment dans le cadre de la sous-traitance.

Le Département :

- ⇒ *Poursuivra son travail de **détection systématique des offres anormalement basses***
- ⇒ *Réaffirmera dans ses marchés de travaux les exigences de **respect des obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail** en poursuivant l'inscription systématique de clauses dédiées*
- ⇒ ***Renforcera les compétences de ses agents** en matière de lutte contre le travail dissimulé*

Action 4.2 : Protéger les salariés du dumping social

La directive européenne relative au détachement des travailleurs permet à des entreprises françaises de recruter temporairement des salariés d'une entreprise européenne d'une autre nationalité, aux conditions salariales de son pays d'origine. Cette disposition, qui vise à faciliter la mobilité des travailleurs, contribue toutefois à un mouvement de pression à la baisse sur les salaires locaux et constitue une menace avérée pour l'emploi sur le territoire.

Sur ce sujet, de récentes évolutions de la jurisprudence européenne ouvrent la possibilité, en matière de marchés publics, d'imposer des exigences relatives à la rémunération. Un maître d'ouvrage peut désormais exiger que le détachement de travailleurs se fasse aux conditions prévues par la convention collective nationale du cadre d'emploi concerné, et non plus au seul SMIC, plancher prévu par la directive de 1996. La collectivité a décidé de se saisir de cette opportunité afin de garantir la prévention de la pression salariale dans ses marchés.

Le Département :

- ⇒ *Préviendra les risques de dérives de dumping salarial par **l'intégration de salaires minimums par corps de métiers adossés aux conventions collectives***

Action 4.3 : Veiller à la protection des droits de l'enfant lors de l'acquisition de fournitures scolaires

La législation française permet aux acheteurs publics d'introduire des exigences spécifiques aux conditions de fabrication des fournitures scolaires. L'article L216-10 du Code de l'Éducation rappelle la nécessité, pour les achats de fournitures destinés aux établissements scolaires, de veiller à ce que la fabrication des produits achetés n'ait pas requis l'emploi d'une main-d'œuvre enfantine dans des conditions contraires aux conventions internationalement reconnues. Aussi, les services départementaux s'assurent qu'aucune fourniture scolaire dont il fait l'acquisition n'est fabriquée en méconnaissance des conventions de l'OIT relatives à l'enfance, ni de la Convention internationale des Droits de l'Enfant, qui dispose qu'un mineur ne doit être astreint « à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social ».

Le Département :

- ⇒ ***Demandera, dans tout marché d'acquisition de fournitures scolaires, les justificatifs attestant du respect de l'ensemble des conventions internationales relatives à la protection de la main d'œuvre enfantine***

Développement économique durable : Moderniser la commande publique départementale pour faciliter l'accès des entreprises et leurs initiatives vertueuses

Représentant entre 10% et 15% du PIB national, la commande publique est assurément un levier de développement économique du territoire. En 2014, sur 200 milliards d'euros de dépenses en France, 30% seulement bénéficiait à des petites et moyennes entreprises³.

L'allotissement, la simplification, l'encouragement à l'innovation ou la transparence sont autant de pistes pour améliorer l'accessibilité de la commande publique aux petites structures (objectif 1).

L'intégration de ces orientations est une priorité pour le Département. La réforme du droit de la commande publique de 2016, qui encourage le recours à l'évolution des techniques d'achat vers une meilleure appropriation par les acteurs économiques, conforte le Département dans la mise en œuvre de ces pratiques (objectifs 2 et 3). Pour le territoire jeune et multiculturel qu'est la Seine-Saint-Denis, le vivier économique en matière d'innovation est particulièrement riche de potentiels. Il s'agit pour la collectivité, dans une dynamique de partenariat avec les acteurs en place, de se donner les moyens d'encourager et de valoriser ce potentiel (objectif 4).

Enfin, le Département reste engagé dans une recherche globale d'équité des pratiques commerciales. A ce titre, l'encouragement du commerce équitable reste un axe fort de sa politique achat (objectif 5).

Objectif 1 : Favoriser l'accès des petites structures (TPE, PME, SIAE, structures de l'ESS) à la commande publique départementale

En matière de commande publique, les principaux freins identifiés pour la participation des petites structures sont la complexité des marchés, l'adéquation de l'allotissement, les délais de consultation, mais aussi le manque d'information pour pouvoir projeter leur activité.

Le Département est particulièrement attentif à ces constats et veille constamment à l'amélioration de ses pratiques.

Action 1.1 : Assurer un allotissement favorable aux petites structures

L'allotissement est un principe en droit de la commande publique. Le décret du 29 mars 2016 le réaffirme, en enjoignant l'acheteur à motiver le non-allotissement.

Le Département veille à prévoir un allotissement favorable au tissu des PME, tout en respectant le principe d'égalité de traitement et la bonne gestion des deniers publics. Même dans le cadre de ses contrats globaux, il vise à instaurer une part d'exécution par des PME.

Le Département :

- ⇒ *Restera vigilant à l'allotissement de l'ensemble de ses marchés, toute exception à ce principe devant être expressément justifiée*
- ⇒ *Appuiera sa politique d'allotissement sur une connaissance du secteur économique et en particulier des contraintes des PME*
- ⇒ *Consultera systématiquement des PME dans le cadre des marchés de moins de 25.000€HT, sans préjudice du principe de computation des seuils*

Action 1.2 : Prévoir des clauses financières facilitantes

Pour les petites structures, la trésorerie est un élément essentiel de santé économique. C'est pourquoi la réglementation prévoit une dérogation à la règle du « service fait » par le versement de droit, dans certaines conditions, d'une avance de 5% du montant de la prestation avant même son commencement. L'acheteur public peut augmenter ce taux à 30%.

Le Département est attentif à l'importance que représentent les avances pour les petites structures, et veille à prévoir dans ses marchés des régimes favorables.

Le Département :

- ⇒ *Autorisera les avances pour la totalité des marchés susceptibles de concerner des petites structures, et pourra prévoir une majoration allant jusqu'à 30%*

³ Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie - avril 2016, <http://www.economie.gouv.fr/economie/commande-publique-en-quelques-chiffres>, consultation octobre 2017

Action 1.3 : Informer les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les PME des besoins de la collectivité par des réunions spécifiques

La bonne information et la compréhension du besoin sont des éléments déterminants pour que les entreprises puissent se positionner sur un marché et être en mesure de proposer une offre performante. Ce besoin est d'autant plus prégnant pour des entités non pourvues de ressources dédiées à la prospection.

Le Département a organisé des réunions d'information destinées au secteur de l'emploi adapté et de l'IAE. Il participe également à des ateliers d'information sur le domaine de la commande publique, afin de répondre aux interrogations des PME. Ces réunions sont organisées dans le respect des principes de transparence, liberté d'accès et d'égalité de traitement et font l'objet d'une information préalable large.

La collectivité souhaite reconduire ces présentations annuelles des grandes lignes de sa programmation d'achats, en ciblant particulièrement les marchés réservés mais également les lots accessibles aux PME.

Le Département :

- ⇒ *Organisera à chaque premier semestre de l'année une réunion de présentation de sa programmation d'achat à destination des structures de l'économie sociale et solidaire, en ciblant les marchés réservés*
- ⇒ *Poursuivra les réunions d'information sur la commande publique, à destination des PME d'une part, et des structures de l'ESS d'autre part*

Objectif 2 : Moderniser les outils de la commande publique pour simplifier l'accès aux informations et le dépôt des offres

Une des clés de la simplification de la commande publique réside dans la capacité à proposer des outils numériques ergonomiques et fiables pour les entreprises. La directive européenne 2014/25/UE, socle de la réforme du droit de la commande publique de 2016, précise bien en son article 63 que « les moyens électroniques d'information et de communication permettent de simplifier considérablement la publicité des marchés publics et de rendre les procédures de passation de marché plus efficaces et transparentes ».

Cette orientation a été reprise dans le cadre de la transposition de la directive, mais fait également l'objet de politiques nationales de d'innovation de l'action publique.

Action 2.1 : Anticiper le « Tout démat »

La réforme de la commande publique prévoit la mise en œuvre de la dématérialisation complète des procédures de passation de contrats de commande publique, depuis la publicité jusqu'à leur notification.

Aujourd'hui, 100% des dossiers de consultation du Département sont téléchargés de manière électronique. Depuis 2012, 874 offres dématérialisées ont été déposées par les entreprises candidates aux marchés séquanodionisiens, et en 2016, la part des offres dématérialisées atteignait 25%.

Le Département assure depuis 2013 la transmission des actes aux services du contrôle de légalité de manière intégralement dématérialisée et s'apprête à mettre en œuvre la notification électronique.

L'enjeu est désormais de faciliter la remise des offres électroniques. Il importe aussi de veiller à prévenir les obstacles techniques, tels que les difficultés que peuvent rencontrer certaines petites entreprises avec la signature électronique. Aussi, le Département veillera dans certaines procédures, comme l'autorise le décret, à se montrer conciliant sur son exigence de signature.

Enfin, dans cette démarche générale de simplification de ses procédures, le Département est constamment attentif à mettre en ligne des dossiers de consultation aisément compréhensibles, afin de ne freiner l'accès d'aucun candidat potentiel.

Le Département :

- ⇒ *Veillera de manière constante à la simplicité des documents de consultation, par l'utilisation de formulaires ou cadres de réponses simples et accessibles, afin de prévenir l'irrégularité des offres*
- ⇒ *Achèvera la dématérialisation de ses procédures internes de commande publique, par la signature électronique des actes d'engagement et la notification électronique.*
- ⇒ *Assouplira ses exigences en termes de signature de marché, en particulier en procédure adaptée.*

Action 2.2 : Améliorer la transparence et la communication des données par un Opendata de la commande publique départementale

Attachée à une vision participative de l'action publique, la Seine-Saint-Denis a fait le choix d'une politique d'ouverture des données ambitieuse, en proposant un site dédié au partage d'information sur l'ensemble de ses activités, à destination de tous les publics. La collectivité souhaite à ce titre intégrer à cette source d'information les données de commande publique.

Cette action permettra d'améliorer la politique de transparence, également abordée par le décret du 25 mars 2016, qui prévoit la mise en place par les acheteurs publics d'un accès libre, direct et complet aux données essentielles de marché au 1er octobre 2018.

Le Département :

- ⇒ *Diffusera sur son site dédié à l'opendata, les données essentielles de l'ensemble des marchés dans les deux mois suivant leur notification*

Objectif 3 : Favoriser la performance de l'achat

Le développement d'une vision performante de l'achat est source de rationalisation de la commande et des finances publiques. Cela bénéficie également aux entreprises, qui ont tout intérêt au développement d'une culture commune autour des pratiques d'achat, leur permettant de mieux comprendre et appréhender les besoins des acheteurs, et de gagner en efficacité dans l'élaboration de leurs propositions.

C'est dans cette optique que le Département a décidé en 2017 la création d'un service consacré aux achats publics, visant à accompagner les directions opérationnelles dans l'amélioration de leurs pratiques et ainsi optimiser la performance de la commande publique.

Action 3.1 : Améliorer les capacités de sourcing des acheteurs départementaux

L'article 4 du décret de 2016 autorise les acheteurs publics à « effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences » et utiliser le résultat de ces échanges préalables dans l'élaboration de ses marchés. Ces pratiques de sourcing, à condition qu'elles soient réalisées dans le strict respect des principes constitutionnels de la commande publique, permettent à l'acheteur de s'assurer de la capacité du secteur économique à répondre de manière pertinente à son besoin, ou à défaut, de constater la nécessité ou non de recourir à des dispositifs de partenariats d'innovation.

C'est à cette fin que le Département a pu participer en 2015 à des rencontres acheteurs avec des PME du numérique, et encourage les prescripteurs de besoin à assurer un sourcing rigoureux préalablement à la finalisation de leur besoin.

La consolidation d'une fonction achat va permettre aux services départementaux d'amplifier le recours à ces pratiques.

Le Département :

- ⇒ *Développera ses pratiques de sourcing, notamment par la participation à des rencontres acheteurs*

Action 3.2 : Instaurer une culture de la négociation

Source d'économie pour la collectivité, la négociation permet également d'améliorer la qualité technique des offres. Une meilleure compréhension entre l'acheteur public et l'entreprise est un vecteur d'efficacité de la commande publique, mais aussi un moyen de prévenir les comportements anti-concurrentiels.

Le développement de la négociation est identifié par le Département comme un gisement d'économie depuis de nombreuses années, et formellement inscrit comme une mesure d'optimisation de sa commande publique depuis 2014. En 2017, la négociation a permis à la collectivité d'économiser au moins 183 000 € HT⁴.

Le Département :

- ⇒ *Poursuivra la montée en compétence de ses agents par la formation avec un objectif de **30 agents formés par an***
- ⇒ *Améliorera sa capacité à utiliser la procédure adaptée, qui permet le recours à la négociation*
- ⇒ *Rationalisera ses procédures de négociation afin d'en généraliser plus aisément l'usage*
- ⇒ *Procédera à la négociation **dans 60% des MAPA en 2018, 70% en 2019, et 80% en 2020***
- ⇒ *Définira par famille d'achat des objectifs chiffrés d'économies à réaliser au regard du volume traité et négocié*

⁴ Donnée au 24/10/2017, s'entendant hors contrats de partenariat

Action 3.3 : Consolider les outils partagés de programmation de l'achat

Chaque année, le Département procède à un recensement global de ses besoins de marchés. Au-delà des obligations réglementaires, c'est le moyen d'optimiser sa stratégie d'achat, de sécuriser le recours à la négociation par la procédure adaptée, d'identifier des leviers d'économie et de planifier son activité. C'est également un levier d'optimisation du temps de traitement des dossiers.

Des instances transversales permettent également à la direction de la commande et de l'achat publics et aux directions opérationnelles d'échanger sur leurs problématiques communes de commande publique, en particulier dans le cadre de contrats transversaux.

Cette approche collective imprègne également la passation de marchés liés à des besoins complexes ou nouveaux (hébergement d'urgence, dispositif d'accompagnement pour des chèques réussite...), passés selon un mode projet.

La collectivité souhaite approfondir sa capacité à améliorer collégialement ses pratiques d'achat.

Le Département :

- ⇒ *Se dotera d'un outil opérationnel partagé de planification de l'achat*
- ⇒ *Développera une culture de l'évaluation, en intégrant notamment pour chaque renouvellement un bilan technique et financier du contrat précédent à la fiche de définition du besoin*
- ⇒ *Généralisera le mode projet dans la constitution de ses marchés*

Objectif 4 : Faire de la commande publique un levier d'innovation territoriale

L'innovation est un axe structurant de la politique départementale. Dans les domaines du numérique ou encore de la construction écologique, il y a en Ile-de-France un réel vivier d'innovation. Plus particulièrement, la Seine-Saint-Denis bénéficie de la diversité et de la jeunesse de sa population, mais également de la présence sur son territoire de pôles économiques et universitaires, autant d'atouts favorables à l'émergence de modèles économiques innovants. La commande publique est un des moyens d'accompagner la dynamique d'encouragement des pratiques innovantes sur le territoire départemental.

Action 4.1 : Ouvrir les procédures et méthodes de commande publique à l'innovation

Pour permettre l'émergence de solutions innovantes, il importe que l'acheteur puisse définir son besoin de la manière la plus ouverte possible et ainsi limiter les restrictions. La fixation d'objectifs fonctionnels plutôt que de conditions techniques est déjà un travail permettant d'élargir la concurrence. C'est également un moyen de laisser aux entreprises la liberté de proposer des solutions. De la même manière, le Département favorise l'ouverture de ses cahiers des charges aux variantes, procédé qui laisse une part d'initiative au candidat dans l'atteinte des résultats.

Cette approche d'ouverture implique un changement de culture de l'acheteur public, mais également une solide expertise et suffisamment de temps pour être en capacité à s'adapter et à analyser des offres sans a priori technique.

Le Département :

- ⇒ *Privilégiera systématiquement une approche fonctionnelle du besoin*
- ⇒ *Maximisera l'ouverture aux variantes*
- ⇒ *Expérimentera des procédures spécifiques à l'innovation sur des marchés exemplaires, notamment en lien avec le numérique*

Action 4.2 : Favoriser l'innovation par les groupements de commande

Pour l'acheteur public, la mutualisation des achats est un levier d'optimisation. Si elle est bien anticipée, elle génère en effet des économies et de la simplification. Ainsi, le Département a recours à des achats via groupements de commande, notamment avec ses EPLE.

Massifier le besoin peut aussi rendre un appel d'offres plus attractif pour une entreprise, en particulier lorsqu'il est question d'innovation. C'est pourquoi le Département souhaite se rapprocher des territoires voisins, que sont par exemple les autres Départements franciliens, ou des villes, EPT et entités publiques présents sur le territoire séquano-dyonisien.

Le Département :

- ⇒ *Se rapprochera des collectivités franciliennes et séquano-dyonisiennes afin de lancer des groupements de commande innovants*

Objectif 5 : Acheter équitable

Le commerce équitable vise à contribuer à l'atténuation des déséquilibres nord-sud générés par le commerce international. En développant des filières de production et de consommation qui obéissent à des principes d'équité, de transparence et de respect, c'est un commerce qui permet, d'assurer des revenus plus justes aux producteurs des pays du sud. Au titre de son attachement à la solidarité internationale, le Département entend favoriser ces pratiques.

Action 5.1 : Généraliser le recours aux produits du commerce équitable

Le Département a recours, dans le cadre de ses marchés de restauration et de vêtture, aux produits du commerce équitable. En tant qu'acheteur, il s'attache à privilégier les produits issus d'une labellisation qui correspondent le mieux à ses valeurs. Le secteur du commerce équitable recouvre en effet plusieurs types de démarches, plus ou moins intégrés aux circuits de distribution classiques. Attentif à son rôle dans la structuration des filières, il veille, dans ses critères d'attribution, à privilégier les filières engagées dans une équité qui intègre l'ensemble de la chaîne, de la production à la commercialisation.

Le Département :

- ⇒ *Aura recours aux produits du commerce équitable pour 100% de ses achats de thés, chocolat et café*
- ⇒ *Réalisera au moins 10.000 € d'achats issus du commerce équitable à l'horizon 2020*

Conclusion : Les outils du schéma départemental des achats publics responsables

Les exigences et engagements du Département ne portent leurs fruits que dans leur mise en œuvre par les titulaires des contrats de commande publique. Elles supposent aussi leur bonne appropriation par les agents du Département, dans l'élaboration, l'exécution et le contrôle des marchés.

Une charte de la commande publique responsable

Plus qu'un simple donneur d'ordre, l'acheteur public dispose d'une capacité d'incitation auprès des acteurs économiques, partenaires de la mise en œuvre du développement territorial durable.

C'est pourquoi le Département a souhaité intégrer à l'ensemble de ses marchés une charte de la commande publique responsable à laquelle s'engagent l'ensemble des candidats par le seul acte de dépôt d'une offre.

Aujourd'hui déjà, la quasi-totalité des marchés de travaux du Département comportent une charte engageant le prestataire dans la réduction de l'impact environnemental du chantier. D'une valeur prescriptive, cette charte sera réactualisée afin de prendre en compte les récents progrès en matière de performance environnementale et d'y intégrer des exigences plus ambitieuses.

Le Département :

- ⇒ *Intégrera la charte de la commande publique responsable à l'ensemble de ses marchés*
- ⇒ *Proposera en 2018 un volet spécifique aux marchés de travaux comportant des exigences environnementales renouvelées*

Renforcer les compétences des agents en termes de commande publique responsable

Une mise en œuvre efficace des engagements du schéma passe par sa bonne intégration aux procédures internes d'achat et de commande publique. Il importe pour cela que ces orientations puissent constituer un socle de travail commun entre l'opérationnel et l'agent de la direction à la commande publique.

Afin d'assurer la montée en compétence des prescripteurs de besoin, le Département dispense des formations à la commande publique responsable et souhaite approfondir cette démarche par la mise à disposition de nouveaux outils.

Ceux-ci prendront la forme de fiches pratiques sur les leviers de réduction de l'empreinte écologique des achats, ainsi que sur l'offre disponible parmi les structures de l'ESS, afin de systématiser le questionnement du recours aux marchés réservés.

Dans la sensibilisation, l'accent doit également être mis sur la finalité de l'achat qu'est la réalisation d'une prestation, et donc l'importance majeure que revêt le contrôle de la mise en œuvre des dispositions éthiques dans l'exécution du contrat.

Le Département :

- ⇒ *Mettra à disposition des agents des directions opérationnelles des fiches pratiques sur la commande publique responsable, reprenant les engagements du schéma*
- ⇒ *Fournira aux directions acheteuses une cartographie de l'offre de produits et services proposée par les structures de l'ESS, jointe en annexe du guide des bonnes pratiques d'achat (sourçage)*
- ⇒ *Exigera dans le cadre de chaque nouveau marché une fiche de définition du besoin reprenant les principes du développement durable permettant de s'assurer que chaque marché réponde aux exigences du schéma*
- ⇒ *Assurera au moins une formation par an à la commande publique responsable*
- ⇒ *Sensibilisera les agents à l'importance du contrôle dans l'exécution*

Assurer un rendu régulier de la mise en œuvre du schéma

L'ensemble des engagements pris par le schéma donnera lieu à un bilan annuel présenté chaque année au Conseil départemental.

Le Département :

- ⇒ *Publiera un bilan annuel d'exécution des engagements du schéma des achats publics responsables*

Synthèse des engagements

TRANSITION ECOLOGIQUE : PENSER L'EMPREINTE ECOLOGIQUE EN AMONT DE CHAQUE ACHAT

Objectif 1 : Promouvoir l'économie circulaire dans la commande publique départementale 2

Action 1.1 : Réduire l'empreinte écologique des achats départementaux en privilégiant la réduction des déchets, le réemploi, la réutilisation et le recyclage 2

Le Département : 3

⇒ Privilégiera **pour chaque marché** (matériaux pour des travaux, produits pour des fournitures) l'utilisation de produit recyclés ou réutilisés 3

⇒ S'engage à ce qu'au moins **50%** des produits papetiers qu'il acquiert soient fabriqués à partir de papier recyclé (**70%** à horizon 2020)..... 3

⇒ S'engage à ce qu'au moins **60%** de de la masse des matériaux de ses chantiers de construction routiers soient issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets (**70%** à horizon 2020) . 3

⇒ Privilégiera systématiquement la déconstruction sélective à la démolition de ses bâtiments 3

⇒ Traitera la question des biodéchets dans ses marchés de restauration collective 3

Action 1.2 : Favoriser l'éco-conception par le recours aux produits biosourcés et réutilisables 3

Le Département : 3

⇒ Etudiera **pour chaque marché** (matériaux pour des travaux, produits pour des fournitures) la possibilité de recourir à des matériaux biosourcés ou réutilisables 3

⇒ Expérimentera des projets d'économie circulaire et notamment l'éco-conception sur des ouvrages exemplaires sur au moins **2 chantiers** d'ici 2020..... 3

⇒ S'engage à assurer le réemploi d'au moins **50%** des matériaux de ses chantiers de construction routiers (**80%** à horizon 2020)..... 3

Action 1.3 : Penser l'économie de fonctionnalité dans les marchés du Département 3

Le Département : 3

⇒ **Pour tous ses marchés de fourniture**, interrogera son besoin en fonction de l'usage et non seulement de l'outil, et privilégiera la mutualisation voire la location à l'acquisition lorsque cela est pertinent 3

Action 1.4 : Développer des clauses permettant de lutter contre l'obsolescence programmée 3

Le Département : 4

⇒ Recherchera **pour tous ses marchés de fourniture**, la possibilité d'imposer la mise à disposition de pièces détachables bon marché..... 4

⇒ Intégrera, lorsque cela est possible, des exigences fortes en termes de **durée de vie des produits**, en pratiquant notamment un sourçage ciblé sur l'existence d'un affichage de la durée de vie 4

⇒ Développera des **clauses d'information** relatives aux actions menées par les entreprises pour prévenir l'obsolescence, telles que le devenir des produits (réemploi, reconditionnement, don) 4

Objectif 2 : Prendre en compte le principe de précaution et l'impact sur la santé dans les marchés du Département 4

Action 2.1 : Intégrer les enjeux sanitaires lors de la définition du besoin 4

Le Département : 4

⇒ Posera **systématiquement** la question de l'impact sanitaire potentiel lors de la définition du besoin4

Objectif 3 : Assurer une alimentation éco-responsable des agents et des usagers 4

Action 3.1 : Porter les exigences de qualité environnementale dans les marchés de restauration des agents 4

Le Département : 4

⇒ Améliorera ses exigences en matière de saisonnalité, de fourniture de produits biologiques et de circuits courts **dans tous ses marchés de restauration** 4

⇒ Introduira, dans son prochain marché, un dispositif d'**incitation à l'offre non carnée** 4

Action 3.2 : Porter les exigences de qualité environnementale dans les marchés de denrées alimentaires des collèges et des crèches 4

Le Département : 4

⇒ Améliorera ses exigences en matière de saisonnalité, de fourniture de produits biologiques et de circuits courts **dans tous ses marchés de denrées alimentaires**, en prévoyant les mesures de traçabilité adéquates 4

..... 4

Objectif 4 : Adopter l'approche « cycle de vie » pour l'ensemble des marchés du Département 4

Action 4.1 : Généraliser les outils d'analyse du cycle de vie 5

Le Département : 5

⇒ Veillera à la **bonne information des prescripteurs de besoin sur l'existence d'écolabels afin de les utiliser au maximum** dès que cela est possible 5

⇒ **Favorisera l'utilisation des éco-comparateurs** professionnels ou simplifiés afin d'accroître ses exigences environnementales sans obérer l'accessibilité de ses marchés aux petites entreprises 5

⇒ **Introduira des obligations d'information et de résultat** de la part de l'attributaire pendant l'exécution du marché 5

Action 4.2 : Contribuer à la réduction des nuisances liées aux transports 5

Le Département : 5

⇒ Intègrera **systématiquement** la question de l'optimisation des transports dès lors qu'elle est liée à l'objet du marché 5

⇒ Appliquera la **préférence** au profit des offres qui favorisent l'utilisation de modes de transport non ou moins polluant 5

Action 4.3 : Prendre en compte les usages dans l'élaboration du besoin 5

Le Département : 5

⇒ Contractualisera la performance énergétique, en passant **deux contrats globaux de performance en 2018** 5

⇒ Développera les **clauses de performance** sur les marchés classiques 5

INSERTION SOCIALE : LA COMMANDE PUBLIQUE, LEVIER DE L'EMPLOI RESPONSABLE

Objectif 1 : Mettre en place une programmation ambitieuse d'insertion par l'activité économique dans la commande publique départementale 6

Action 1.1 : Accroître le nombre de dispositions relatives à l'insertion par l'activité économique dans les marchés du Département 6

Le Département : 6

⇒ s'engage à ce que **dès 2018, chaque acte d'achat** formalise préalablement la décision d'opportunité d'intégrer ou non une action d'insertion, et le cas échéant les modalités qui en découlent, afin que tous les marchés pertinents pour mettre en place une action d'insertion puissent comporter une clause sociale 6

⇒ Notifiera **au moins cinq marchés réservés aux SIAE en 2018**, augmentera cet objectif de 2 marchés par an, et atteindra le nombre de **10 marchés notifiés l'année 2020** 6

⇒ Assurera à l'horizon 2020 l'exécution d'au moins **200.000 heures** d'insertion supplémentaires 6

Action 1.2 : Diversifier les marchés, le type de clauses et les publics concernés.....	6
Le Département :	7
⇒ Poursuivra sa démarche de diversification des clauses sociales	7
⇒ Passera chaque année au moins deux contrats d’insertion portant sur des prestations de service	7
⇒ Veillera à augmenter la part de femmes concernées par les clauses d’IAE dans les marchés de travaux, avec un objectif d’au moins 10%	7
Action 1.3 : Renforcer le partenariat avec les facilitateurs du territoire.....	7
Le Département :	7
⇒ Renforcera son partenariat avec les facilitateurs territoriaux (PLIE, Maisons de l’emploi, réseaux de l’IAE, (Inser’éco 93, autres structures...), les collectivités territoriales de Seine-Saint-Denis et notamment les EPT	7
Action 1.5 : Effectuer une veille ciblée sur les structures de l’IAE offrant des solutions innovantes en matière d’économie circulaire	7
Le Département :	7
⇒ Effectuera une veille ciblée sur les structures de l’IAE offrant des solutions innovantes en matière d’économie circulaire.....	7
Objectif 2 : Accroître le recours au secteur du travail protégé et adapté dans la commande publique départementale	7
Action 2.1 : Systématiser le recours aux marchés réservés	7
Le Département :	7
⇒ Comptera 2 marchés supplémentaires en exécution chaque année, soit 10 marchés en 2020.....	7
⇒ Augmentera de 30% par an le volume total de marchés réservés au secteur adapté, pour atteindre un montant minimum de 1.500.000 € HT à l’horizon 2020.	7
Action 2.2 : Accompagner l’évolution de l’emploi adapté par la commande publique départementale	8
Le Département :	8
⇒ Veillera à diversifier les prestations pour lesquelles il a recours aux marchés réservés	8
⇒ Etudiera la possibilité d’un suivi du parcours des travailleurs dans le cadre de l’exécution de certains marchés réservés	8
Action 2.3 : Consolider la coopération avec les acteurs territoriaux du secteur adapté	8
Le Département :	8
⇒ Formalisera un nouveau partenariat avec les acteurs territoriaux du secteur adapté (GESAT et UNEA).....	8
Objectif 3 : S'appuyer sur la Charte pour la diversité dans la commande publique pour inciter les entreprises à agir contre les discriminations	8
Action 3.1 : Accompagner les entreprises dans la prise en compte de la charte	8
Le Département :	8
⇒ Réactualisera la Charte pour la diversité dans la commande publique départementale (en annexe) afin qu’elle puisse être mieux prise en compte par les entreprises	8
Action 3.2 : Exiger la promotion la promotion de la diversité dans les contrats de commande publique	8
Le Département :	8
⇒ Expérimentera, dans au moins 1 marché par an , des clauses imposant les mesures relatives à la promotion de la diversité dans les entreprises.....	8

Objectif 4 : Etre attentif au respect du droit social et du droit de l'environnement..... 8

Action 4.1 : Assurer le respect des obligations des entreprises en matière de droits de l'environnement, social et du travail et prévenir le travail dissimulé..... 9

Le Département : 9

⇒ Poursuivra son travail de **détection systématique des offres anormalement basses**..... 9

⇒ Réaffirmera dans ses marchés de travaux les exigences de **respect des obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail** en poursuivant l'inscription systématique de clauses dédiées 9

⇒ **Renforcera les compétences de ses agents** en matière de lutte contre le travail dissimulé 9

Action 4.2 : Protéger les salariés du dumping social 9

Le Département : 9

⇒ Préviendra les risques de dérives de dumping salarial par **l'intégration de salaires minimums par corps de métiers adossés aux conventions collectives** 9

Action 4.3 : Veiller à la protection des droits de l'enfant lors de l'acquisition de fournitures scolaires 9

Le Département : 9

⇒ Demandra, **dans tout marché d'acquisition de fournitures scolaires**, les justificatifs attestant du respect de l'ensemble des conventions internationales relatives à la protection de la main d'œuvre enfantine..... 9

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLE : MODERNISER LA COMMANDE PUBLIQUE
DEPARTEMENTALE POUR FACILITER L'ACCES DES ENTREPRISES ET LEURS INITIATIVES VERTUEUSES**

Objectif 1 : Favoriser l'accès des petites structures (TPE, PME, SIAE, structures de l'ESS) à la commande publique départementale 10

Action 1.1 : Assurer un allotissement favorable aux petites structures..... 10

Le Département : 10

⇒ Restera vigilant à **l'allotissement de l'ensemble de ses marchés**, toute exception à ce principe devant être expressément justifiée 10

⇒ Appuiera sa politique d'allotissement sur une connaissance du secteur économique et en particulier des contraintes des PME 10

⇒ **Consultera systématiquement des PME** dans le cadre des marchés de moins de 25.000€HT, sans préjudice du principe de computation des seuils 10

Action 1.2 : Prévoir des clauses financières facilitantes..... 10

Le Département : 10

⇒ Autorisera les avances **pour la totalité des marchés susceptibles de concerner des petites structures**, et pourra prévoir une majoration allant jusqu'à 30% 10

Action 1.3 : Informer les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les PME des besoins de la collectivité par des réunions spécifiques..... 11

Le Département : 11

⇒ **Organisera à chaque premier semestre de l'année** une réunion de présentation de sa programmation d'achat à destination des structures de l'économie sociale et solidaire, en ciblant les marchés réservés 11

⇒ Poursuivra les **réunions d'information sur la commande publique**, à destination des PME d'une part, et des structures de l'ESS d'autre part 11

Objectif 2 : Moderniser les outils de la commande publique pour simplifier l'accès aux informations et le dépôt des offres 11

Action 2.1 : Anticiper le « Tout démat »..... 11

Le Département : 11

⇒ Veillera de manière constante à la simplicité des documents de consultation, par l'utilisation de formulaires ou cadres de réponses simples et accessibles, afin de prévenir l'irrégularité des offres.....	11
⇒ Achèvera la dématérialisation de ses procédures internes de commande publique, par la signature électronique des actes d'engagement et la notification électronique.	11
⇒ Assouplira ses exigences en termes de signature de marché, en particulier en procédure adaptée.....	11
Action 2.2 : Améliorer la transparence et la communication des données par un Opendata de la commande publique départementale	12
Le Département :	12
⇒ Diffusera sur son site dédié à l'opendata, les données essentielles de l'ensemble des marchés dans les deux mois suivant leur notification	12
Objectif 3 : Favoriser la performance de l'achat	12
Action 3.1 : Améliorer les capacités de sourcing des acheteurs départementaux	12
Le Département :	12
⇒ Développera ses pratiques de sourcing, notamment par la participation à des rencontres acheteurs .	12
Action 3.2 : Instaurer une culture de la négociation	12
Le Département :	12
⇒ Poursuivra la montée en compétence de ses agents par la formation avec un objectif de 30 agents formés par an	12
⇒ Améliorera sa capacité à utiliser la procédure adaptée, qui permet le recours à la négociation...	12
⇒ Rationalisera ses procédures de négociation afin d'en généraliser plus aisément l'usage	12
⇒ Procédera à la négociation dans 60% des MAPA en 2018, 70% en 2019, et 80% en 2020	12
Action 3.3 : Consolider les outils partagés de programmation de l'achat	13
Le Département :	13
⇒ Se dotera d' un outil opérationnel partagé de planification de l'achat	13
⇒ Développera une culture de l'évaluation , en intégrant notamment pour chaque renouvellement un bilan technique et financier du contrat précédent à la fiche de définition du besoin	13
⇒ Généralisera le mode projet dans la constitution de ses marchés	13
Objectif 4 : Faire de la commande publique un levier d'innovation territoriale	13
Action 4.1 : Ouvrir les procédures et méthodes de commande publique à l'innovation	13
Le Département :	13
⇒ Privilégiera systématiquement une approche fonctionnelle du besoin.....	13
⇒ Maximisera l'ouverture aux variantes.....	13
⇒ Expérimentera des procédures spécifiques à l'innovation sur des marchés exemplaires , notamment en lien avec le numérique.....	13
Action 4.2 : Favoriser l'innovation par les groupements de commande	13
Le Département :	13
⇒ Se rapprochera des collectivités franciliennes et séquanodionysiennes afin de lancer des groupements de commande innovants.....	13
Objectif 5 : Acheter équitable	14
Action 5.1 : Généraliser le recours aux produits du commerce équitable	14
Le Département :	14
⇒ Aura recours aux produits du commerce équitable pour 100% de ses achats de thés, chocolat et café 14	
⇒ Réalisera au moins 10.000 € d'achats issus du commerce équitable à l'horizon 2020	14

CONCLUSION : LES OUTILS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES

Une charte de la commande publique responsable	15
Le Département :	15
⇒ Intégrera la charte de la commande publique responsable à l'ensemble de ses marchés.....	15
⇒ Proposera en 2018 un volet spécifique aux marchés de travaux comportant des exigences environnementales renouvelées	15
Renforcer les compétences des agents en termes de commande publique responsable.....	15
Le Département :	15
⇒ Mettra à disposition des agents des directions opérationnelles des fiches pratiques sur la commande publique responsable, reprenant les engagements du schéma	15
⇒ Fournira aux directions acheteuses une cartographie de l'offre de produits et services proposée par les structures de l'ESS, jointe en annexe du guide des bonnes pratiques d'achat (sourçage).....	15
⇒ Exigera dans le cadre de chaque nouveau marché une fiche de définition du besoin reprenant les principes du développement durable permettant de s'assurer que chaque marché réponde aux exigences du schéma	15
⇒ Assurera au moins une formation par an à la commande publique responsable	15
⇒ Sensibilisera les agents à l'importance du contrôle dans l'exécution	15
Assurer un rendu régulier de la mise en œuvre du schéma	15
Le Département :	15
⇒ Publiera un bilan annuel d'exécution des engagements du schéma des achats publics responsables ...	15

Délibération n° du 15 février 2018

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 13-I de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu l'article 76 de la loi n° 2015-992 de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

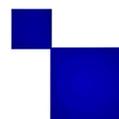
Vu le rapport de son Président,

Les première et sixième commissions consultées,

après en avoir délibéré

- ADOPTE le Schéma départemental des achats responsables présenté en annexe ;

- DONNE compétence à sa commission permanente pour modifier ou réviser le Schéma départemental des achats responsables ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de mettre en œuvre le Schéma départemental des achats responsables.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint des services,

Olivier Veber

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.